



**EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

**44 et 45/2024**

Le **30 septembre 2024** à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

**Membres élus : 11**  
**Membres en fonction : 10**  
**Membres présents : 8**  
**Votants : 9**

**Etaient présents :**

Mmes BRINGIA Mariette et SHOETT Christelle,  
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut  
et TRAUNECKER Emmanuel.

**Etaient excusées :** Mmes DEBORD Séverine (procuration à M. TRAUNECKER Emmanuel) et  
VIOL Florence.

**Secrétaire de séance :** Mme JENNI Sabine

---

**1 - Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.**

**2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2024.**

Le procès-verbal des délibérations du 24 juin 2024 a été transmis à tous les membres.  
**Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Pour extrait certifié conforme  
A Wolschwiller le 7 octobre 2024  
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





**EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

**46 et 47/2024**

Le 30 septembre 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

**Membres élus : 11  
Membres en fonction : 10  
Membres présents : 8  
Votants : 9**

**Etaient présents :**

Mmes BRINGIA Mariette et SCHOETT Christelle,  
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut  
et TRAUNECKER Emmanuel.

**Etaient excusées :** Mmes DEBORD Séverine (procuration à M. TRAUNECKER Emmanuel) et  
VIOL Florence.

**Secrétaire de séance :** Mme JENNI Sabine

**3- Budget 2024.**

**3.1. Accord de subvention de la Collectivité Européenne Alsace pour les travaux 2024/2025.**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'une demande de subvention à la CEA Alsace, pour le projet d'aménagement du parvis de l'église et du presbytère, a été déposée après le vote du budget 2024. Ce projet a été retenu par la CEA Alsace au titre du dispositif Fond Communal Alsace et une subvention de 34 704 € représentant 50% de la dépense subventionnable a été octroyée.

**3.2. Décision modificative n°2 du budget.**

Suite à l'octroi de la subvention de la CEA Alsace M. le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 et propose d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	10 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00 €</b>	
D 023 : Virement à la section d'investissement		10 000,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>10 000,00 €</b>
D 2151 : Réseaux de voirie		10 000,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		34 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>44 000,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		10 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>10 000,00 €</b>
R 1323 : Subv. non transf. Départements		34 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>34 000,00 €</b>

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif,

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 8/10/2024

ID : 068-216803809-20240930-DELIB\_47\_2024-DE

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE et VOTE la décision modificative n°2 proposée par M. le Maire.**

Pour extrait certifié conforme

A Wolschwiller le 7 octobre 2024

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





**EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

**48/2024**

Le **30 septembre 2024** à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

**Membres élus : 11**  
**Membres en fonction : 10**  
**Membres présents : 8**  
**Votants : 9**

**Etaient présents :**

Mmes BRINGIA Mariette et SCHOETT Christelle,  
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut  
et TRAUNECKER Emmanuel.

**Etaient excusées :** Mmes DEBORD Séverine (procuration à M. TRAUNECKER Emmanuel) et  
VIOL Florence.

**Secrétaire de séance :** Mme JENNI Sabine

**4 – Installation d'une antenne-relais – Convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile.**

M. le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du 24 juin il avait été chargé de discuter avec Free Mobile des modalités d'installation d'un émetteur derrière les abat-sons du clocher de l'église.

Suite aux discussions Free Mobile propose à la commune de signer la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe.

Le projet consiste à mettre en place :

- dans le clocher (au niveau 4) : 3 antennes et 1 parabole Iliad (en réservation) positionnées à l'arrière des abat-sons. Ces derniers seront remplacés à l'identique en matériaux composites afin de réduire au maximum l'impact visuel.
- une plateforme d'accueil des équipements radio (au niveau 3) avec la mise en place d'une échelle crinoline pour permettre l'accès en toute sécurité depuis le niveau 1
- une zone technique (au niveau 1) qui sera dédiée à l'accueil de baies techniques

Cette installation sera située derrière les abat-sons du clocher de l'Église Saint-Maurice (parcelle cadastrée section 1 n°79) ainsi appartenant à la commune de Wolschwiller, sur une superficie de 36 m<sup>2</sup> environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.

La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de quatre mille euros (4000,00 €) toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE pendant toute la durée du contrat.

M. François HERZOG, en qualité de Président du Conseil de Fabrique de l'église, affectataire de l'église St Maurice, devra également autoriser l'installation et l'exploitation de la

station relais de téléphonie mobile conformément à la durée prévue par la convention. Cette autorisation sera annexée à la convention signée par la Commune.

M. le Maire propose aux conseillers de rétrocéder une partie de la redevance annuelle au conseil de fabrique. Les conseillers après débat décident à l'unanimité d'allouer une somme de 1000 € au conseil de fabrique.

**Les membres du conseil municipal après débat, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Donnent un avis favorable au projet de convention à signer avec Free Mobile, ci-annexée, aux conditions suivantes :**

- adresse postale : 2 rue de l'Eglise - 68480 Wolschwiller
- adresse cadastrale : lieudit Village - 68480 Wolschwiller
- référence cadastrale : section 1 - parcelle 79
- type de support : monument religieux
- surface louée : 36 m<sup>2</sup> (augmentés de la surface occupée par les câbles, chemins de câbles, adductions et équipements de sécurité de type garde-corps, le cas échéant)
- redevance annuelle : 4000 € net (indexation IRL selon l'article 5 des conditions générales de convention Réf: FM/2406/BX/Commune de Wolschwiller/68380\_002\_01)
- durée : 12 ans avec tacite reconduction de 6 ans

**Décident de rétrocéder, annuellement, au conseil fabrique de l'église une somme de 1000 € après la réception du paiement de Free Mobile,**

**Autorisent M. le Maire à signer la convention avec Free Mobile et tous les documents se rapportant à cette affaire,**

**Chargent M. le Maire de l'ensemble des démarches liées à ces décisions.**

Pour extrait certifié conforme  
A Wolschwiller le 7 octobre 2024  
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





**EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

**49/2024**

Le 30 septembre 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

**Membres élus : 11  
Membres en fonction : 10  
Membres présents : 8  
Votants : 9**

**Etaient présents :**

Mmes BRINGIA Mariette et SCHOETT Christelle,  
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut  
et TRAUNECKER Emmanuel.

**Etaient excusées :** Mmes DEBORD Séverine (procuration à M. TRAUNECKER Emmanuel) et  
VIOL Florence.

**Secrétaire de séance :** Mme JENNI Sabine

**5 – Droit de préemption vente d'une parcelle forestière.**

M. le Maire informe les conseillers que Maître Mary STUDER, Notaire à Hirsingue, a informé la commune, par courrier réceptionné le 2 août 2024, de la vente envisagée d'une parcelle boisée qui est contiguë à une propriété de la commune et dont la désignation suit : Section 15, Parcelle 168, lieudit Witmatten, d'une superficie de 55 ares 64 ca.

Selon les dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code forestier la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption. Le prix de vente de la parcelle est fixé à Trois mille trois cent trente-huit euros et 40 centimes (3 338,40 €) soit 60 € de l'are.

**Après avoir situé la parcelle mise en vente et après débat, les membres du conseil municipal, présents ou représentés,**

**DECIDENT d'acquérir ladite parcelle au prix de 3 338,40 € (3 abstentions, 3 voix contre l'achat, 3 voix pour l'achat avec celle du Maire prépondérante)**

**CHARGENT le Maire de toutes les démarches liées à cette acquisition,**

**AUTORISENT le Maire à signer l'acte d'achat.**

Pour extrait certifié conforme  
A Wolschwiller le 7 octobre 2024  
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





**EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

**50/2024**

Le 30 septembre 2024 à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

**Membres élus : 11**

**Membres en fonction : 10**

**Membres présents : 8**

**Votants : 9**

**Etaient présents :**

Mmes BRINGIA Mariette et SCHOETT Christelle,  
MM. LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut  
et TRAUNECKER Emmanuel.

**Etaient excusées :** Mmes DEBORD Séverine (procuration à M. TRAUNECKER Emmanuel) et  
VIOL Florence.

**Secrétaire de séance :** Mme JENNI Sabine

**6 – Plan communal de sauvegarde (PCS)**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

**Considérant** que le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Attendu** que le projet de PCS élaboré pour notre commune a été transmis aux conseillers pour relecture et que les observations émises ont été prises en compte dans le PCS.

**M. le Maire présente aux conseillers, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure, le PCS de la Commune qui est joints en annexe.**

Pour extrait certifié conforme

A Wolschwiller le 7 octobre 2024

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

